

COMMUNE DE FONTAINES  
Place de la Mairie  
89130 FONTAINES  
Tél : 03.86.44.06.88  
mairie.defontaines@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ N° 2018-007 du 20 mars 2018**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINES -89-**

Le Maire,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de FONTAINES -89- du 02/02/2016 (2016-009) prescrivant l'élaboration du zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15/12/2017 ;

Vu la décision en date du 26/02/2018 n° E18000022/21 du Président du Tribunal administratif de DIJON désignant Monsieur Pascal FOUGÈRE en qualité de commissaire-enquêteur ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de zonage d'assainissement de la commune de FONTAINES -89- *Caractéristiques principales du projet :*

- projet de révision du zonage d'assainissement avec réseau de collecte et de traitement collectif sur le bourg et systèmes d'assainissement autonomes sur le reste du territoire de la commune ;
- mise en place d'une nouvelle station d'épuration afin de traiter les eaux usées du bourg et permettre d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

Monsieur FOUQUET Yves, Maire de la commune de FONTAINES -89- est la personne responsable du projet de révision de zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 2 :**

Au terme de l'enquête, le projet de révision de zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de FONTAINES -89-.

**Article 3 :**

A été désigné par le Président du Tribunal administratif de DIJON -21- :

- Monsieur Pascal FOUGÈRE, demeurant à AUXERRE -89- en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours à compter du **mardi 17 avril 2018 à 14 heures au vendredi 18 mai 2018 à 12 heures.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de FONTAINES -89- les :

- **mardi 17 avril 2018, de 14 à 17 heures ;**
- **jeudi 26 avril 2018, de 14 à 17 heures ;**
- **samedi 5 mai 2018, de 9 à 12 heures ;**
- **vendredi 18 mai 2018, de 9 à 12 heures.**

**Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la ville de Toucy -89- :

<http://www.ville-toucy.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage de la commune de FONTAINES -89-

**Article 6 :**

Le public peut consulter le dossier d'enquête à la mairie de FONTAINES -89- aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de FONTAINES -89- pour consulter le dossier d'enquête sous format numérique.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur le site internet de la ville de Toucy -89- :

<http://www.ville-toucy.fr>

Le public peut présenter ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de FONTAINES -89- aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse :

[mairie.defontaines@wanadoo.fr](mailto:mairie.defontaines@wanadoo.fr)

ou par voie postale à l'adresse : Commissaire enquêteur Commune de FONTAINES -89130- Mairie, place de la mairie.

**Article 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de FONTAINES -89- et lui communiquera les observations du public, écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :**

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Maire de la commune de FONTAINES -89- ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Dijon -21-.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de FONTAINES -89- pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la ville de Toucy -89- :

<http://ville-toucy.fr>

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la commune de FONTAINES -89- est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON -21- ;
- Monsieur Pascal FOUGÈRE, commissaire enquêteur.



Fait à Fontaines, le 20 mars 2018

*Le Maire,*  
**Yves FOUQUET**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018